

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
LE 23 SEPTEMBRE 2023
56 BIS IMPASSE DES SOUPIRS- 12 ML

Arrêté n°422 septembre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande présentée en date du 19 septembre 2023 par monsieur Herve DUEZ, relative au stationnement d'un véhicule en vue d'un déménagement au n°56 bis rue Gambetta impasse des Soupîrs à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Herve DUEZ est autorisé à occuper le Domaine Public, au droit du stationnement autorisé, face au n° 56 bis rue Gambetta impasse des Soupîrs à Caudry (12 ml), le 23 septembre 2023, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 19 septembre 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric Bricout
Frédéric BRICOUT